

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quinze, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
Nombre de Conseillers			Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna LIVET, M. Thierry LESOURD, M. Guy BOUILLAUT, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON.		
En exercice	Présents	Votants	Absents : M. Frédéric CHATELLIER qui a remis une procuration à Monsieur Sylvain GANDAIS, M. Didier MARÉCHAL, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY qui a remis une procuration à Monsieur Serge GODARD, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN		
15	08	10	Mme LIVET Magdaléna a été désignée en qualité de secrétaire de séance.		
Date de Convocation					
25 juin 2015					
Délibération N° 2015/36			Urbanisme : Convention de mise à disposition du service instructeur de la CDC au profit de la Commune		
Affichée le 09 juillet 2015					
<p>Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que jusque là, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants disposant d'un POS, PLU ou carte communale. Il ajoute que La Loi ALUR du 24 mars 2014 a abaissé le seuil de cette mise à disposition, qui sera réservée à partir du 1^{er} juillet 2015 aux collectivités en Règlement National d'Urbanisme (RNU) ou aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants.</p> <p>Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne, du 17 avril 2015, relative au transfert des compétences en matière d'ADS applicable le 1^{er} juillet 2015, et des délibérations de la CDC des Pays de L'Aigle et de la Marche datant du 28 mai 2015 et du 18 juin 2015 se résumant ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise de la compétence urbanisme, - Création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les 11 communes du territoire disposant d'un document d'urbanisme, et à terme, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de l'ensemble des 25 communes de la CDC. - Recrutement de deux instructeurs chargés de traiter les demandes d'urbanisme, de l'élaboration et de la mise en place d'une convention entre la CDC des Pays de L'Aigle et de la Marche et les communes de la CDC des Pays de L'Aigle et de la Marche. - Elaboration et mise en place d'une convention liée à l'instruction des demandes d'urbanisme organisant les responsabilités réciproques de la CDC et des communes, sur une base contractuelle, définissant les missions respectives des communes et de la CDC, sachant que Les missions confiées par les mairies à l'intercommunalité seraient les mêmes que celles effectuées par la DDT. <p>Monsieur Le Maire donne lecture des grandes lignes de la convention d'autorisation du droit des Sols (ADS) jointe à la délibération de la CDC du 18 juin 2015 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les termes de la « convention d'Autorisation du Droit des sols (ADS) », telle que définie par la CDC des Pays de l'Aigle et de la Marche, relative à la mise à disposition du service instructeur de la CDC des Pays de L'Aigle et de La Marche au profit de la commune de Chandai, ; - Prend note que la mise en œuvre de cette convention est fixée au 1^{er} juillet 2015 et que la présente convention est consentie pour une durée de 5 ans renouvelable une fois pour la même durée, - Autorise Monsieur Le Maire à signer la dite convention <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 09 juillet 2015, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p> <p><i>Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 09 juillet 2015.</i></p>					

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quinze, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna LIVET, M. Thierry LESOURD, M. Guy BOUILLAULT, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON.</p> <p>Absents : M. Frédéric CHATELLIER qui a remis une procuration à Monsieur Sylvain GANDAIS, M. Didier MARÉCHAL, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY qui a remis une procuration à Monsieur Serge GODARD, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN</p> <p>Mme LIVET Magdaléna a été désignée en qualité de secrétaire de séance.</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	08	10			
Date de Convocation					
25 juin 2015			<p align="center">Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014</p>		
Délibération N° 2015/34					
Affichée le 09 juillet 2015					
<p align="center">Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.</p> <p>Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.</p> <p>Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).</p> <p>Après présentation de ce rapport, Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer :</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> -Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, - Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, - Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site : www.services.eaufrance.fr, <p>Conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010,</p> <p>- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.</p> <p align="right">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 09 juillet 2015, Le Maire,</p> <p align="center">Serge GODARD</p>					

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **09 juillet 2015**.*

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quinze, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAI, Mme Magdaléna LIVET, M. Thierry LESOURD, M. Guy BOUILLAULT, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON.</p> <p>Absents : M. Frédéric CHATELLIER qui a remis une procuration à Monsieur Sylvain GANDAI, M. Didier MARÉCHAL, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY qui a remis une procuration à Monsieur Serge GODARD, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIEN</p> <p>Mme LIVET Magdaléna a été désignée en qualité de secrétaire de séance.</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	08	10			
Date de Convocation					
25 juin 2015					
Délibération N° 2015/33			Encaissement d'un chèque en règlement du sinistre du 24 01 2015 sur le budget principal 325		
Affichée le 09 juillet 2015					

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le 24 janvier dernier, un automobiliste a percuté le lampadaire - point 06-05. Il précise que le nécessaire a été fait auprès de l'assurance GROUPAMA, qu'un expert s'est déplacé, que la compagnie d'assurances a décidé d'indemniser la commune de Chandai pour la somme de 4 683.60 € TTC soit 100 % du montant des devis présentés relatifs à la mise en sécurité et le remplacement du dit lampadaire, comme suit :

- dès maintenant, un premier chèque de 3887.06 €,
- un second chèque de 139 € qui fera suite à l'obtention du recours à l'encontre de l'automobiliste responsable,
- un dernier chèque de 657.54 € qui sera versé après remplacement du lampadaire et sur présentation des factures acquittées, avant le 04 mai 2017.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'encaissement de ce chèque.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Décide d'accepter l'encaissement de ce premier chèque émanant de GROUPAMA,**
- **Charge Monsieur Le Maire de l'encaisser sur le budget principal 325, exercice 2015,**
- **à l'imputation 7788 produits exceptionnels divers du chapitre 77,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération,**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le **09 juillet 2015**,
Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **09 juillet 2015**.*

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quinze, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna LIVET, M. Thierry LESOURD, M. Guy BOUILLAULT, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON.</p> <p>Absents : M. Frédéric CHATELLIER qui a remis une procuration à Monsieur Sylvain GANDAIS, M. Didier MARÉCHAL, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY qui a remis une procuration à Monsieur Serge GODARD, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN</p> <p>Mme LIVET Magdaléna a été désignée en qualité de secrétaire de séance.</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	08	10			
Date de Convocation					
25 juin 2015					
Délibération N° 2015/38			Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage		
Affichée le 09 juillet 2015					
<p>Monsieur GANDAIS, 1^{er} Adjoint, sur la demande de Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de déléguer, dans le cadre d'une convention, au Syndicat de l'énergie de l'Orne la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques ainsi que du génie civil des travaux d'éclairage public et de télécommunication relevant de la compétence de la Commune. L'objet de cette convention est de déléguer l'ensemble des travaux à un unique maître d'ouvrage afin d'optimiser les coûts et de réduire les nuisances aux usagers. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques ainsi que du génie civil des travaux d'éclairage public et de télécommunication au Syndicat de l'énergie de l'Orne, - Précise que cette convention s'appliquera uniquement pour les travaux qui seront réalisés par le Se61, route de Bourth et Allée Fleurie, après que les devis relatifs à ces travaux et à la maîtrise d'ouvrage soient acceptés conjointement par le Se61 et par la Commune de Chandai, - Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant, - Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération, <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 09 juillet 2015, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **09 juillet 2015**.*

DIVERS
TOUR DE TABLE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 juillet 2015

Achat d'un four, d'une hotte et d'une armoire chauffante pour la salle polyvalente

- Les devis actuels ne permettant pas de prendre une décision vu que les équipements proposés ne sont pas identiques, Monsieur Le Maire propose de réinscrire ce projet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de Conseil Municipal, après avoir collecté des informations complémentaires et pris avis auprès de professionnels qui utilisent ces matériels.

- Le Conseil Municipal émet un avis favorable

Reliure des registres de l'Etat Civil, des Arrêtés et des délibérations

- Les devis actuels manquant de précision, Monsieur Le Maire propose de réinscrire ce projet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de Conseil Municipal. Il précise qu'un récapitulatif des Besoins de la mairie va être transmis à chaque prestataire afin de pouvoir comparer les devis sur les mêmes critères.

- Le Conseil Municipal émet un avis favorable

Divers :

- Monsieur Le Maire demande à Monsieur LEMUET de bien vouloir gérer le pavoisement de la mairie qui doit se faire pour le 14 juillet prochain.

Tour de Table :

- Monsieur GANDAIS informe que le Se61 va lancer prochainement les travaux de l'Allée Fleurie prévus qui sont prévus sur le budget 2015. Il informe que suite à la délibération 2014/91 relative à l'implantation d'une borne électrique, la commune de Chandai pourrait se voir doter prochainement de cette installation sur le parking derrière les commerces de Chandai.

- Monsieur GANDAIS fait part des travaux de peinture réalisés par les employés communaux sur les obus du monument aux morts et sur les potelets devant la mairie.

- Monsieur Le Maire précise qu'actuellement le coq du monument aux morts est absent car en restauration chez Monsieur DEGUY qui va le renforcer et le remettre en état.

- Madame LIVET informe que le site internet de la mairie vient d'être relooké le 1^{er} juillet 2015. Elle précise qu'avec Monsieur GANDAIS et avec l'aide de Monsieur MARGUERITTE qui leur a expliqué le fonctionnement complexe de la gestion d'un site, ils vont maintenant veiller à le tenir à jour.

- Monsieur GANDAIS précise qu'il y a encore quelques petits réglages à faire mais qu'il ne faut pas hésiter à leur relayer des informations sur la vie de Chandai. Il invite les présidents des diverses associations de Chandai à lui faire part de toute information dans ce sens. Il ajoute qu'actuellement la « fête des voisins » et la « sortie à vélos » du club « chandai séniors » figurent sur le site.

- Monsieur LEMUET demande où en est le projet de la barrière pour la salle polyvalente.

- Monsieur GANDAIS répond qu'il attend toujours le devis qu'il a demandé au début de l'année. Il ajoute qu'il a également interrogé les employés du SMIRTOM qui viennent relever les containers positionnés sur le parking de la salle polyvalente afin de trouver une solution de fermeture qui ne viendra pas les gêner dans leur tâche de pose et de dépose de ces containers.
- Monsieur LEMUET propose de ne plus attendre ce premier devis et propose de solliciter une autre société « expert fenêtres » qui sera plus réactive.
- Monsieur Le Maire répond que ce projet n'est pas oublié et qu'il va faire le nécessaire.
- Madame LIVET informe que lors de la réunion du RPI qui a eu lieu vendredi dernier, il a été annoncé une augmentation du prix de la garderie qui est passé de 15 € par an et par famille à 45 € par an et par enfant. Le prix du restaurant scolaire sera de 2.70 €. Pour les familles, ces tarifs varieront en fonction du coefficient de la CAF. Elle déplore une si grande augmentation.
- Monsieur Le Maire précise que lorsque les communes avaient la compétence scolaire, la garderie était gratuite pour les familles. Les coûts de fonctionnement de la garderie à la charge du SIVOS étaient répartis sur les trois communes du regroupement et la gestion financière était saine.
- Monsieur Le Maire ajoute qu'aujourd'hui, la CDC des Pays de L'Aigle qui a la compétence scolaire demande une compensation annuelle aux communes pour le coût de la garderie et ne comprend pas pourquoi maintenant elle va faire payer également les parents d'élèves.
- Monsieur Le Maire informe que des vols répétitifs de fleurs ont lieu devant l'église. Il ajoute qu'un des gros pots disposés route de Bourth a failli disparaître. En effet il a été déplacé mais peut être les voleurs n'ont-ils pas pu le lever vu son poids ou bien ont été dérangés lors de leur besogne.
- Monsieur LEMUET répond qu'il y a aussi de façon récurrente du vandalisme sur les automobiles qui restent garées la nuit, sur la route de Paris, avec des portes forcées et ou des vitres brisées, voitures récentes comme anciennes.
- Monsieur LEMUET demande s'il serait possible d'enlever l'horrible jardinière qui se situe route de Crulai, le long de la propriété « Chez Christelle », à proximité des feux tricolores.
- Monsieur Le Maire répond que cette jardinière a été positionnée ici afin que personne ne puisse se stationner à cet endroit. Il ajoute que vu l'étroitesse de la voie et la difficulté à manœuvrer notamment pour les camions, la jardinière se trouve souvent heurtée et c'est pourquoi, elle est dans cet état. Il se demande par quel aménagement durable pourrait être remplacée cette jardinière.
- Dans le public, Monsieur LE CLEUYOU demande la parole à Monsieur Le Maire.
- Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur LE CLEUYOU
- Monsieur LE CLEUYOU demande pourquoi dans la presse, contrairement aux maires des Communes avoisinantes, Monsieur Le Maire de Chandai n'est pas intervenu pour soutenir le Musée de l'Energie. Il ajoute que son musée n'est pas bruyant comme on le lui reproche et qu'il a tout mis en œuvre pour limiter les bruits de moteur. Il demande à Monsieur Le Maire de prendre position. Il fait valoir qu'aux Masselins, le site doit être mis en valeur avec le soutien de la municipalité. Il rappelle qu'il a alerté, en avril 2013, la Commune de Chandai, sur le problème du chemin du petit moulin, or les démarches de la Commune pour régler ce litige n'ont été entreprises que depuis peu.
- Monsieur Le Maire répond que la Commune de Chandai, afin de se charger de régler ce litige a confié cette mission à Maître BOSQUET, Avocat à Alençon, spécialisé dans ce domaine. Il précise qu'il tient à disposition le dossier relatif à ce problème de chemin dans lequel figurent toutes les dates de dépôt et de réception de cette procédure mais fait remarquer qu'il ne peut pas maîtriser les problèmes de délais administratifs.

- Monsieur LE CLEUYOU informe que c'est lui qui a demandé une intervention de la presse pour exposer ce problème. Il demande à Monsieur Le Maire de bien vouloir lui donner son avis.
- Monsieur Le Maire répond que la Commune doit défendre le chemin et rappelle les procédures effectuées dans ce sens.
- Monsieur LE CLEUYOU fait remarquer qu'actuellement, dans la presse, Monsieur SAILLY apparaît comme la pauvre victime du musée.
- Monsieur Le Maire dit que le problème du Musée est de la compétence touristique.
- Monsieur GANDAIS ajoute que si le problème du chemin est résolu, tout ira bien.
- Monsieur LE CLEUYOU rappelle que le musée apporte des touristes et génère du commerce. Il dit qu'il se consacre à son musée pour montrer ce savoir faire industriel Français, et il aimerait être reconnu dans ce sens. Il déplore que Monsieur Le Maire ne soit pas intervenu pour défendre son musée et lui demande s'il souhaite que son musée se développe.
- Monsieur Le Maire demande si un bâtiment ne pourrait pas être construit plus loin.
- Monsieur LE CLEUYOU répond que la débroussailluse du voisin qui se plaint du bruit est bien plus bruyante que le moteur du musée et demande que ce chemin redevienne propriété officielle de la Commune de Chandai.
- Monsieur Le Maire informe que le plaignant a demandé à la CDC des Pays de L'Aigle et de la Marche de ne plus entretenir ce chemin.
- Monsieur LE CLEUYOU fait remarquer, qu'aujourd'hui, les gens croient que le musée est déjà fermé. Il demande que le chemin soit récupéré au plus vite et soit élargi.
- Monsieur Le Maire précise que c'est la CDC qui a cette compétence.
- Monsieur LE CLEUYOU dit que ce qui gêne est l'entrée située juste devant celle de la propriété de Monsieur SAILLY. Il ajoute, qu'au niveau des impôts, le musée est taxé au maximum et qu'il aimerait que le panneau d'interdiction aux plus de 7.5 Tonnes soit enlevé, afin de lui permettre de recevoir les visiteurs.
- Madame VANDENBROUCKE suggère, à la place, l'apposition d'un panneau complémentaire : « sauf bus ».
- Monsieur LE CLEUYOU demande pourquoi il n'y a pas de pancartes dans Chandai annonçant le Musée. Il précise que la Commune est dotée d'une superbe aire de camping car mais les camping-caristes ne sont même pas informés de la présence du musée. Il ajoute qu'il n'entend pas déménager et invite tout le monde à venir découvrir son musée.
- Monsieur GANDAIS conseille vivement à Monsieur LE CLEUYOU de faire publier dans la presse un démenti.
- Madame LIVET ajoute que ce démenti peut aussi figurer sur une page Facebook.
- Monsieur LE CLEUYOU fait savoir qu'il a lui aussi confié la défense de son musée à un premier avocat sur les conseils de Madame LOUWAGIE, et parallèlement à un deuxième auprès de la Maïf.
- Monsieur Le Maire précise que les démarches sont en bonne voie pour récupérer le dit chemin. Il évoque ses nombreux aller-retour récurrents sur Alençon pour ce dossier.
- Monsieur LE CLEUYOU indique que sur les actes de propriété il était noté que ce chemin était public.

- Monsieur Le Maire insiste sur le fait qu'il met tout en œuvre pour défendre son dossier.
- Monsieur GANDAIS souligne que le monde a changé et que les gens sont de plus en plus procéduriers.
- Monsieur LE CLEUYOU demande à Monsieur Le Maire de bien vouloir mettre un petit article dans le journal pour dire que le Musée de l'Energie existe bien et entend rester à Chandai.
- Monsieur GANDAIS conseille d'être vigilant car l'article peut être volontairement détourné par le journaliste dans le but de mettre en avant la compétence Musée dont pourrait disposer la CDC des Pays de l'Aigle et de la Marche.
- Monsieur Le Maire dit qu'il va articuler un article dans ce sens.
- Monsieur LE CLEUYOU rappelle qu'il tient à ce que son Musée reste à Chandai et évoque l'avenir avec la passation à ses enfants.
- Monsieur GANDAIS assure à Monsieur LE CLEUYOU le soutien de la Commune.
- Monsieur LE CLEUYOU répond que la solution est qu'une deuxième route parallèle soit créée.
- Monsieur Le Maire demande à Monsieur LE CLEUYOU s'il accepterait de rencontrer Monsieur SAILLY pour une confrontation. Il dit qu'il réunira Monsieur SAILLY, Monsieur LE CLEUYOU, Madame LOUWAGIE.
- Monsieur GANDAIS dit que la procédure va être certainement longue.
- Monsieur LE CLEUYOU rappelle qu'il n'entend pas déménager, qu'il souhaite un démenti dans la presse pour dire que le musée est ouvert et accueille du monde. Il fait observer l'écart de fréquentation des musées avec 500 visiteurs à Chandai contre 3500 à Aube pour la même période, alors que ces musées, compte tenu du faible éloignement géographique pourraient attirer le même nombre de visiteurs, à condition de bénéficier de publicité dans ce sens. Il informe de l'existence du jeu concours « métal'Ouche » du 15 juin 2015 au 15 septembre 2015 auquel chaque visiteur d'au moins un des trois musées suivants « la grosse forge d'Aube », « la Manufacture BOHIN de Saint Sulpice sur Risle », « Le Musée de l'Energie de Chandai », peut participer.

La séance est levée à 23H10
Le Maire,

A Chandai, le 09 juillet 2015,
Le secrétaire de séance,

Serge GODARD

Magdaléna LIVET

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quinze, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna LIVET, M. Thierry LESOURD, M. Guy BOUILLAULT, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON.</p> <p>Absents : M. Frédéric CHATELLIER qui a remis une procuration à Monsieur Sylvain GANDAIS, M. Didier MARÉCHAL, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY qui a remis une procuration à Monsieur Serge GODARD, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN</p> <p>Mme LIVET Magdaléna a été désignée en qualité de secrétaire de séance.</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	08	10			
Date de Convocation					
25 juin 2015			<p align="center">Réforme des statuts du Syndicat de l'Energie de l'Orne Se61</p>		
Délibération N° 2015/37					
Affichée le 09 juillet 2015					

Monsieur GANDAIS 1^{er} Adjoint, sur la demande de Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Se61 a été créé officiellement par arrêté préfectoral du 04 septembre 1948 afin d'organiser la distribution d'électricité dans l'Orne en étroite association avec les syndicats intercommunaux d'électrification rurale. Il ajoute que le Se61 est l'autorité organisatrice de distribution d'électricité dans l'Orne et maître d'ouvrage unique des travaux d'électrification en zone rurale. Il précise que la modification des statuts du Se61 porte sur La modification de l'annexe aux statuts et deux articles des statuts suite à l'intégration de la Communauté Urbaine d'Alençon au Se61, à la suppression du régime transitoire, à l'intégration des communes nouvelles au Se61 et à modification du classement des communes de l'Orne en régime d'électrification rurale, la prise de nouvelles compétences optionnelles par le Se61.

Monsieur GANDAIS demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réforme des statuts du Se61.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **Vu les délibérations du comité Syndical en date du 26 mars 2015 portant réforme sur les statuts du Se61 ;**
- **Décide d'approuver les nouveaux statuts du Se61 tels que présentés au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Orne, le 02 avril 2015 ;**
- **Charge Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Se61, après retour du contrôle de Légalité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le **09 juillet 2015**,
Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **09 juillet 2015**.*

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quinze, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna LIVET, M. Thierry LESOURD, M. Guy BOUILLAULT, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON.</p> <p>Absents : M. Frédéric CHATELLIER qui a remis une procuration à Monsieur Sylvain GANDAIS, M. Didier MARÉCHAL, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY qui a remis une procuration à Monsieur Serge GODARD, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN</p> <p>Mme LIVET Magdaléna a été désignée en qualité de secrétaire de séance.</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	08	10			
Date de Convocation					
25 juin 2015			<p>Délibération N° 2015/40</p> <p>Affichée le 09 juillet 2015</p>		
			<p>Achat d'une imprimante pour la mairie</p>		

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, **qu'il est nécessaire de procéder à l'achat d'une imprimante pour la mairie.** Il donne lecture d'un devis relatif à l'achat de l'imprimante, comme suit :

N° de devis	Société	Prix HT	Prix TTC	Désignation
DV 4 042 Du 23 06 2015	Génération Micro, 61300 Saint Ouen sur Iton	188 €	225.60 €	Imprimante laser monochrome Brother HL 2340 REF 2158711 Garantie 2 ans Livrée et installée

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense d'investissement sont inscrits au budget principal 325, exercice 2015, au chapitre 21, imputation 2183 « matériel de bureau et matériel informatique »,**
- **Décide l'achat d'une imprimante pour la mairie,**
- **Accepte le devis N° DV 4 042 du 23 06 2015 de la société Génération Micro, 61300 Saint Ouen sur Iton, d'un montant de 188 € HT, soit 225.60 € TTC selon le taux de TVA en vigueur,**
- **Charge Monsieur Le Maire de signer le devis retenu, et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération,**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le **09 juillet 2015,**

Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **09 juillet 2015.***

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quinze, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna LIVET, M. Thierry LESOURD, M. Guy BOUILLAULT, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON.</p> <p>Absents : M. Frédéric CHATELLIER qui a remis une procuration à Monsieur Sylvain GANDAIS, M. Didier MARÉCHAL, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY qui a remis une procuration à Monsieur Serge GODARD, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIEN</p> <p>Mme LIVET Magdaléna a été désignée en qualité de secrétaire de séance.</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	08	10			
Date de Convocation					
25 juin 2015			<p>Encaissement d'un chèque d'Orange : remboursement d'un trop versé suite résiliation ancien contrat</p>		
<p>Délibération N° 2015/31</p> <p>Affichée le 09 juillet 2015</p>					
<p>Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la résiliation d'un ancien contrat téléphonique du secrétariat de la mairie, la société Orange vient d'envoyer un chèque de quarante six euros et quatre vingt quatre centimes, à l'ordre de la mairie correspondant au remboursement de la dernière facture n° 21526609347 DU 04 03 2014.</p> <p>Monsieur Le Maire propose l'encaissement de ce chèque et demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, - Décide d'accepter l'encaissement du chèque émanant de la société ORANGE, d'un montant de quarante six euros et quatre vingt quatre centimes, dans le cadre de la résiliation du contrat précité de la Commune de Chandai, - Charge Monsieur Le Maire de l'encaisser sur le budget Principal 325, exercice 2015, - Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération,</p> <p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 09 juillet 2015, Le Maire,</p> <p>Serge GODARD</p>					

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **09 juillet 2015**.*

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quinze, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna LIVET, M. Thierry LESOURD, M. Guy BOUILLAULT, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON.</p> <p>Absents : M. Frédéric CHATELLIER qui a remis une procuration à Monsieur Sylvain GANDAIS, M. Didier MARÉCHAL, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY qui a remis une procuration à Monsieur Serge GODARD, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN</p> <p>Mme LIVET Magdaléna a été désignée en qualité de secrétaire de séance.</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	08	10			
Date de Convocation					
25 juin 2015			<p>Encaissement d'un chèque d'Eaux de Normandie représentant la redevance assainissement du 1^{er} semestre 2015</p>		
Délibération N° 2015/32					
Affichée le 09 juillet 2015					

Monsieur Le Maire présente un chèque émanant de la société « Eaux de Normandie », 37 rue Raymond DUFLO, 76153 MAROMME CEDEX, pour un montant de **6 173.24 €** (six mille cent soixante-treize euros et vingt-quatre centimes) correspondant à la redevance assainissement **du premier semestre 2015** et représentant le reversement de la surtaxe à la Commune de Chandai.

Il demande, au Conseil Municipal, l'autorisation d'encaisser ce chèque.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur Le Maire à encaisser, sur le budget 327 assainissement, ce chèque de 6 173.24 € relatif à la redevance assainissement, à l'imputation 70611, chapitre 70.

- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le **09 juillet 2015**,
Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **09 juillet 2015**.*

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quinze, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna LIVET, M. Thierry LESOURD, M. Guy BOUILLAULT, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON.</p> <p>Absents : M. Frédéric CHATELLIER qui a remis une procuration à Monsieur Sylvain GANDAIS, M. Didier MARÉCHAL, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY qui a remis une procuration à Monsieur Serge GODARD, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN</p> <p>Mme LIVET Magdaléna a été désignée en qualité de secrétaire de séance.</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	08	10			
Date de Convocation					
25 juin 2015					
Délibération N° 2015/39			Achat d'une motopompe pour la tonne à eau		
Affichée le 09 juillet 2015					

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'optimiser l'arrosage des parterres, il a procédé à l'achat d'une motopompe pour la tonne à eau. Il donne lecture de la facture SDM 0154721 du 15 06 2015 de la société SDM ESPACE EMERAUDE, Rn 26, 61300 Saint Sulpice Sur Risle, d'un montant de 383.25 € HT soit 459.90 €TTC selon le taux de TVA en vigueur et propose que cette dépense soit inscrite en section d'investissement. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles au chapitre 21 du budget principal 325, exercice 2015,**
- **Décide d'inscrire en dépense d'investissement, à l'imputation 2158, l'achat de la motopompe pour la tonne à eau, telle que présentée sur la facture SDM 0154721 du 15 06 2015 de la société SDM ESPACE EMERAUDE, Rn 26, 61300 Saint Sulpice Sur Risle, pour un montant de 383.25 € HT soit 459.90 €TTC selon le taux de TVA en vigueur,**
- **Charge Monsieur Le Maire de mandater cette facture, et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération,**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le **09 juillet 2015**,

Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **09 juillet 2015**.*

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quinze, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdaléna LIVET, M. Thierry LESOURD, M. Guy BOUILLAULT, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON.</p> <p>Absents : M. Frédéric CHATELLIER qui a remis une procuration à Monsieur Sylvain GANDAIS, M. Didier MARÉCHAL, M. Christophe MOITEAUX, M. André FAUSSABRY qui a remis une procuration à Monsieur Serge GODARD, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN</p> <p>Mme LIVET Magdaléna a été désignée en qualité de secrétaire de séance.</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	08	10			
Date de Convocation					
25 juin 2015					
Délibération N° 2015/35			Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2014		
Affichée le 09 juillet 2015					
<p>Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Il informe que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).</p> <p>Monsieur Le Maire précise que la CDC des Pays de L'Aigle et de la Marche détient la compétence Assainissement non collectif et doit par conséquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser ce rapport - prendre une délibération après avoir présenté ce rapport à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, - transmettre un exemplaire de ce rapport aux communes adhérentes afin que celui-ci soit présenté aux Conseils Municipaux qui devront prendre une délibération dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. <p>Après présentation du RPQS d'assainissement de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et de la Marche, année 2014 et après lecture de la délibération de la CDC des Pays de L'Aigle s'y rapportant, Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer :</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, année 2014, établi par la CDC des Pays de L'Aigle et de la Marche, - Prend note de la décision de la CDC des Pays de L'Aigle et de la Marche de mettre en ligne le rapport validé sur le site : www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010, - Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, - Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 09 juillet 2015, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **09 juillet 2015**.*